



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11945
27 janvier 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 26 JANVIER 1976 ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai été prié par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, dont le pays exerce actuellement les fonctions de Président de la Communauté européenne, de vous transmettre les grandes lignes de la démarche entreprise à la veille du débat du Conseil de sécurité sur la Namibie par l'ambassadeur des Pays-Bas en Afrique du Sud au nom des neuf pays de la Communauté.

"Les neuf pays de la Communauté européenne ont eu un échange de vues sur le problème de la Namibie dans le cadre des consultations normales de la coopération politique. En relation avec les éléments qui se dégagent de la conférence constitutionnelle de Windhoek et du débat qui a eu lieu récemment à l'Assemblée générale des Nations Unies, ils jugent utile d'exposer au Gouvernement de la République sud-africaine leur position au sujet de la question de la Namibie.

Comme ils l'ont indiqué dans le message adressé au Secrétariat général des Nations Unies à l'occasion de la 'Journée de la Namibie' les neuf pays de la Communauté européenne estiment que l'Afrique du Sud devrait se retirer de la Namibie aussitôt que possible et que les habitants de la Namibie devraient avoir la possibilité d'exercer rapidement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'exercice de ce droit devrait consister dans la possibilité d'exprimer leurs opinions sur l'avenir politique et constitutionnel du territoire dans sa totalité, grâce à un processus pleinement démocratique sous la supervision des Nations Unies.

Ils estiment donc que tous les groupes politiques devraient être libres d'exercer dans l'ensemble du territoire des activités politiques pacifiques durant le processus d'autodétermination.

En conséquence, ils considèrent que la libération de tous les Namibiens détenus à cause de leurs opinions politiques et le retour dans leur territoire des Namibiens actuellement en exil pourraient contribuer dans une mesure notable à assurer cette participation démocratique et pacifique au processus d'autodétermination.

A la lumière de ces concepts, les neuf pays considèrent comme insuffisantes les indications qui ont découlé jusqu'ici de la conférence constitutionnelle de Windhoek. Comme sa représentativité est en effet limitée aux groupes ethniques, toutes les forces politiques n'y ont pu participer. Elle ne semble donc pas garantir le caractère pleinement démocratique du processus d'autodétermination. En outre, elle ne semble pas encore prévoir que l'avenir constitutionnel de la Namibie soit déterminé par le peuple namibien au moyen d'une consultation unique à organiser sur tout le territoire.

Les neuf pays de la Communauté estiment donc qu'il serait nécessaire que la République sud-africaine favorise le processus d'autodétermination de la Namibie sur la base des principes susindiqués et suivant des modalités qui devraient être définies au moyen de négociations entre le Gouvernement sud-africain et le Secrétariat général de l'ONU afin de permettre aux Nations Unies d'exercer leur supervision."

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre la présente lettre au Président du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume
des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Johan KAUFMANN

